

L'offre bancaire Alter'NA



Les intermédiaires financiers

*Informations commerciales fournies par les établissements bancaires partenaires du dispositif ALTER'NA.
Conditions indicatives sous réserve d'acceptation du dossier (selon les conditions d'éligibilité) par lesdits établissements bancaires*

L'offre bancaire Alter'NA

Les intermédiaires financiers

- **3 banques** pour les prêts Alter'NA
- Des **conditions intéressantes** pour le secteur agricole en termes de :
 - taux d'intérêt
 - cautions personnelles
 - frais de dossier
 - gratuité de la garantie



Crédit  Mutuel 

 **CRÉDIT
AGRICOLE**


**BANQUE
POPULAIRE**

Crédit Agricole



Offre de prêts avec garantie Alter'NA

Ses objectifs :

- accompagner la **transition** agricole
 - ramener la **valeur ajoutée** sur les exploitations
 - accompagner le **renouvellement** des générations
- Avantages et spécificités de l'offre bancaire garantie CA avec la garantie Alter'NA :
 - garantie complémentaire entre 0% et 20% du prêt,
 - taux réduits



Crédit Mutuel-CIC



Offre de prêts avec garantie Alter'NA



- Ses objectifs :
 - faciliter la **modernisation** et la **transition** des exploitations agricoles et viticoles
 - ramener la **valeur ajoutée** sur les exploitations
 - accompagner le **renouvellement** des générations
- Avantages et spécificités de l'offre bancaire CM-CIC avec la garantie Alter'NA :
 - pas de demande de garantie complémentaire
 - pas de frais de dossier



Banque Populaire



Offre de prêts avec garantie Alter'NA

- Ses Objectifs :
- Accompagner les entreprises agricoles à travers une **gamme de produits et services élargis**:
 - Des prêts pour financer les investissements :
 - ✓ prêts fonciers
 - ✓ prêts matériel concessionnaires Agrilismat
 - ✓ prêts équipements dont le prêt Alter'NA
 - La convention Rythméo Agri : pour optimiser la gestion de l'activité des clients du monde agricole.
- Avantages et spécificités de l'offre bancaire garantie Alter'NA
 - Taux d'intérêt réduits
 - Durée de financement de 2 à 15 ans
 - limitation des garanties complémentaires personnelles à 25% du montant du prêt (ou 20% si le prêt est > 300 KE)

